

# CHATELLENIE DE LILLE

2025 - 12

# **FAMILLE CHOQUEL**

Par Damien Marie

CASTELO-LILLOIS



Damien Marie

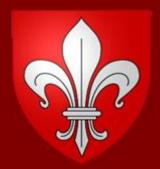


2025 - Article 12 - 30 pages



www.lillechatellenie.fr

2025 - 12



**CHATELLENIE** 

ISSN 2494-5315

Revue gratuite d'histoire et de généalogie de l'ancienne châtellenie de Lille Célibats prolifiques – C'est à l'occasion de la découverte d'un partage de succession de deux vieilles filles que l'arbre généalogique des Choquel, Visart, de le Prée et autres familles alliées résident à Ascq et Lille s'est éclairé.

La châtellenie de Lille était une division administrative de l'Ancien Régime recoupant à peu de chose près l'actuel arrondissement de Lille. Elle était divisée en cinq quartiers : Carembault, Ferrain, Mélantois, Pévèle et Weppes avec à la tête de chacun un haut justicier, respectivement seigneur de Phalempin, Comines, Lille, Cysoing et Wavrin.

opposition of topics of the ment a lill or or grand of porcess topican to the feet on four of the formar
to framework of the best on the grand of porcess to framework of the best on the grand of the formar
for many exorquetant for the fits or of a for the fact of a formar
for many exorquetant for the fits or of a formary
for many exorquetant for the fits or of a formary
for facquis' quellamore 10 Facques gullamine or was the goognet occupance to the process by cit belle Till', I stead I forther I auten pear Signal Jurgel sow singer back on helfander de maris of boyent our many or fabore on helfander de maris of boyent our ones or fabore files passed in home of he harlog -Conflored Glast northans of Delig to of orjust com Lovery tous forts for L grogueler bifast sou fais et our fano germanne & freitist whath marie of organice a Luther wenting se pus to Porgeticanges lurping -Lug es is for pros De fuel Dochen - La Des de serne se gostes surfor mortnare force in our oper trating moundes o particularly ropanicing Dinsylvi dutices Jens' & franchistorio Fundadois 2208 Cular marker Islaffor for 2 for furt of colored man soque apronfish for Mot fard Siane pro primiling Besting motors furtifing Jever or freshiber eggs forgants / spe for have a Ca fing du early from Exchitions 154.4.

#### CHOCQUEL (Fonds RAOUST, carton 5, pièce 154)

Dans le fonds RAOUST qui commence à alimenter les articles de Lille Châtellenie - et ce n'est certainement pas fini! – on trouve cette mention (carton 5, n° 154) :

« 4) Etat de tout ce que Maître THOMAS DELEPIERRE prêtre et chapelain en la collégiale de Saint Pierre en cette ville de Lille et Gérard DEPOILLON exécuteurs du testament de Marie CHOCQUEL. Inventaire des biens meubles passés par-devant Maximilien LEFEBVRE notaire le 19 septembre 1667 - Jacques, Guillaume, Catherine et Antoinette CHOCQUEL, Philippe VISART, Jacques DELEDICQUE bail et mary d'Isabeau VISART veuve de Jean LECLERCQ, tous les dits CHOQUEL et VISART, cousins et cousines germaine et héritiers de ladite Mme CHOCQUEL, le 28 de novembre 1667. Somme à répartir 1015 livres et 12 sols. La part est de 126 livres et 19 sols. Signature in fine »

Ayant à Ascq un ancêtre nommé Jacques CHOQUEL qui a des cousins VISART (on le sait, grâce au curé qui généreusement, dans les années 1605-1635, notait soigneusement les liens de parenté des parrains et marraines avec les parents des enfants qu'il baptise), j'ai pu me pencher, grâce à Christophe, sur ce dossier de succession alléchant, et n'ai pas été déçu! D'autant que j'ai cherché à compléter un peu les données de ce dossier et, sans beaucoup chercher, j'ai obtenu, grâce à la table des premiers comparants du fonds notarial des AD 59, une bonne série d'actes qui permettent d'en savoir encore un peu et même beaucoup plus, sur ces CHOQUEL et consorts...

Je me dois de remercier Christophe, qui m'a transmis les clichés du dossier du fonds RAOUST, ainsi que Francine, toujours prête à faciliter les recherches de ceux qui sont loin de leur base archivistique. Grâce à eux, on peut mener à bien, de loin, des recherches dans les (presque) inépuisables archives de la rue St-Bernard. Grâces leur en soient rendues!

#### \* Exécution testamentaire de Marie CHOQUEL (28 novembre 1667)

Voici donc d'abord la transcription de ce document du fonds RAOUST dont l'énoncé avait attiré mon attention :

« Estat de tout ce que maître Thomas DE LE PREE, prebtre et chapelain en la collégiale de St-Pierre en ceste ville de Lille, et Gérard DE POILLON, exécuteurs du testament de Marie CHOCQUEL, ont receu, paié et trouvé en la maison mortuaire de ladite CHOCQUEL comme s'ensuit.

[En marge:] Présenté par lesdits exécuteurs testamentaires maître Thomas DE LE PREZ, chapelain en l'église de St-Pierre à Lille, et Gérard DE POILLON, exécuteurs du testament de feu Marie CHOCQUEL, à Jacques, Guillaume, Catherine et Antoinette CHOCQUELLE, Philippes VISART, Jacques DELE DICQUE, bail et mary de Isabeau VISART, Marc MAHIEU, mary et bail de Crestienne VISART, et Caterine VISART, veuve de Jean LE CLERCQ, tous lesdits CHOCQUEL et VISART cousins et cousins germains et héritiers de ladite Marie CHOCQUEL, à l'intervention et présens le sieur Alexandre TURPIN, licencié en droix, prins pour advocat de la part desdits héritiers le XXVIIIe de novembre XVI C soixante sept.

-Premier, déclarent lesdits exécuteurs avoir trouvé en ladite maison mortuaire, tant en or qu'argent monnoie, particulièrement reprins en diverses articles dans l'inventoire des biens meubles délaissez par le trespas d'icelle Marie CHOCQUEL, passé par devant Maximilien LEFEBVRE, notaire, présens tesmoings, le XIXe de septembre XVI C soixante sept, portans à la somme de XIIII C LIII l. I s. p.

[En marge :] Apparu dudit inventoire et à prouffict.

- -Item déclarent iceux exécuteurs d'avoir receu d'une religieuse du couvent des Sœurs grises de ceste dite ville de Lille, la somme de mil livres huict sols parisis que ladite Marie CHOCQUEL et sa sœur Crestienne avoient donné en garde ici : 1 mil l. VIII s.
- -Item de Jean DU PRET, sergeant pour la vendue par luy faicte des biens meubles par mesnaige délaissez de ladite CHOCQUEL, déduction faicte des droix deuz aux eschevins de ceste dite ville et aultres, à cause de ladite vendue, ensamble les droix et sallaires dudit sergeant et les reprises d'achapts faicts par les héritiers et parens d'icelle Marie CHOCQUEL, at esté receu pour le net de ladite vendue, suivant liquidation faicte, la somme de VIII C IIII XX l. XI s.
- -Item, de Jacques ROUSSEL et Marguerite HIBERT [sic, pour : WIBERT] sa femme, pour des achapts qu'ils ont faict à ladite vendue, at esté retenu sur les cent livres p. légatez à ladite Marguerite HIBERT par ladite Marie CHOCQUEL la somme de XXVII l. X s.
- -Item, de Jérosme LE CLERCQ et Antoinette HIBERT sa femme, sur samblables cent livres p. légatez à ladite Antoinette, at esté retenu la somme de vingt huict livres cincq sols. p., aussy pour achapts par eux faits à la susdite vendue, icy lesdits XXVIII l. VI s. p.
- [Article biffé, dernières lignes presque illisibles:] *Item pour les achapts faits à ladite vendue tant par ledit maître Thomas DE LE PREE et son frère Pierre, que pour damoiselle Caterine HUGUES veuve de Nicolas [BAVE], portant icy I C XXI (?) à l. XIIII s. p.*
- [Article biffé :] *Item pour samblables achapts faits par Gérard DE POILLON à la vendue cy dessus, se rapporte icy ... l. XII s.*
- -Item pour la vente des vieux souliers trouvez en ladite maison mortuaire, icy VII l. XIIII s.

- -Item se rapporte au prouffict d'icelle maison mortuaire, icy XXXVI s. p.
- -Item receu de diverses personnes, tant pour louaige de grenier de ladite maison mortuaire, que pour y avoir sa....é (sauvé?) des meubles et habits, icy XXIII l. IIII s.
- -Item de Marie HENDRICQ pour trois mois de rendaige escheuz à la St Remy XVI C soixante sept, à cause de l'occupation d'une chambre d'icelle maison mortuaire à la d....ant (à l'advenant ?) de XXXVI l. p. par an, at esté receu la somme de IX l. p.
- -Item de la vefve François FORCEVIL at esté receu à bon compte de six mois de louaige escheuz audit St Remy 1667, à cause d'une petite maison qu'elle at occupée, gisante en la rue d'Angleterre, au rendaige de IIII XX IIII l. p. par an, icy IX l.p.
- -Item de Pierre LE ROY, occupeur d'une portion de ladite maison, at esté receu et acquis de ladite vefve FORCEVIL la somme de XII l. p.

Somme totalle: III M IIII C LXIX l. VIII s.

- All'encontre de quoy ont esté faits les desboursemens et payemens suivans.
- -Par affirmation : Premier pour un demy lot de vin consommé pendant la maladie de Crestienne CHOCQUEL, prins icy XXII s. p.
- -Item pour avoir dit une messe à l'honneur de St Erasme par ordre de ladite Crestienne, icy XVI s. p.
- -Item pour du vin beu au retour du convoy et enterrement d'icelle Crestienne, paié IIII l. VIII s.
- -Item à Jean HACHIN, appoticquaire, pour médecines et drogues par luy livrez, at esté paié par billet et quittation la somme de X l. II s.
- -Par quittance : Item à Nicolas CROMBE charpentier, pour avoir livré les linseaux desdites Crestienne et Marie CHOCQUEL, par billet et quittance, at esté paié la somme de XIII l. p.
- -Item à Jacques DILLIES et Quintin BONVIN, pour leurs sallaires d'avoir prié les parens à l'enterrement et service de ladite Marie CHOCQUEL, paié par quittance icy XLVIII s. p.
- -Item à Robert BLONDEL viswarier, pour avoir livré le doeuil des funérailles et service d'icelle Marie CHOCQUEL, at esté paié par quittance icy III l. IIII s. p.
- -Item à Pierre HACHIN, vichaire, at esté paié pour sallaire de quattre vichaires ayant porté en terre les corps desdites Crestienne et Marie CHOCQUEL, fait quittance icy : VIII l. XVI s. p.
- -par billet et quittance : Item à maître Pierre BACQUART, pour le convoy et service de Crestienne CHOCQUEL, at esté paié par estat et quittance la somme de XXV l. p.
- -Item à Gilles GRIGNON, bailly et représentent des biens apportés à l'église de Ste Caterine, at esté paié pour le service de ladite Crestienne, par l'estat et quittance la somme de XXXV l. XVI s.
- -Item audit maître Pierre BACQUART, pour le convoy et service de Marie CHOCQUEL, deu au clergé de ladite église Sainte Caterine, at esté paié par estat et quittance la somme de XXV l. p.
- -Item audit GRIGNON, pour les droix deuz à ladite église à raison du service de ladite Marie CHOQUEL, at esté paié par estat et quittance icy XXXVI l. II s.

- -Item à la vefve Pierre HACHIN, chirière pour avoir livré les torses et chires pour les funérailles desdites Crestienne et Marie CHOCQUEL, at esté paié comme pleit par billet et quittance la somme de XXVIII l. VII s.
- -Item à Philippes LEBATTEUR boullengier, pour avoir livré le pain donné après les services desdites Crestienne et Marie CHOCQUEL, at esté paié par billet et quittance la somme de LVI l. VIII s.
- -Par quittance : Item à Elisabette DELECOURT chaieresse de ladite église Sainte Caterine, pour avoir livré des chaieres les jours des services d'icelles Crestienne et Marie CHOCQUEL et aultrement, paié par quittance icy II l. II s. p.
- -Item à Arthus HERMAN, hoste de l'Abbaye, pour despens de bouche faits en sa maison par les héritiers, parens et amis desdites deffunctes le XVIe de septembre 1667, at esté paié par quittance la somme de XLIIII l. IIII s.
- -Item à Louis VANHOVE, hoste du jardin de l'Arbalestre, at esté paié pour les mortes mains desdites Crestienne et Marie CHOCQUEL, despenchez par les voisins, par quittance, la somme de XII l. p.
- -Par affirmation : Item aux R. Pères mineurs, pour avoir esté au convoy et enterrement de ladite Marie CHOCQUEL, leur at esté donnés un fut de vin vaillable, icy XLIIII s. p.
- -Par quittance : Item ausdits Pères minimes, pour avoir dit et célébrez le nombre de deux cens messes à huict patars chacune pour le salut des âmes desdites Crestienne et Marie CHOCQUEL, tant en suitte d'ordonnance portée par le testament de ladite Marie CHOCQUEL que par la cherge d'icelle donnez son vivant et après la mort de ladite Crestienne, at esté paié par quittance la somme de I C LX l.p.
- -Item aux R. Pères brigitains du convent de Pérouez (=Péruwelz], pour descharger le nombre de cincq cens trente messes au pris que dessus, pour le salut des âmes devant nommées Crestienne et Marie CHOCQUEL, ordonné par le testament de ladite Marie, et par une lettres missives escrite par son ordre après la mort de sa sœur Crestienne au R. Père Philippes DESTIEU, brigitain, son cousin, datée du XIIe de septembre 1667; leur est deu la somme de IIII C XX l.
- [En marge :] Transeat pourveu que lesdits exécuteurs facent apparoir de la descherge desdites messes au texte par quittance.
- -Par affirmation et confession dudit DE LE PREZ, l'un de ses exécuteurs : Item à maîtres Charles et Thomas DE LE PRÉE, prebtres, pour avoir aussy deschargé pour les âmes susdites le nombre de quarante messes chacun, au prix des précédentes, ordonné par ledit testament et ordre verbal de ladite Marie CHOCQUEL pour sa dite sœur ; leur est aussy deu la somme de LXIIII l.
- -Par quittance et apparu de ladite ordonnance : Item à la chapelle de Notre-Dame de Paix en ladite église Ste Caterine, at esté donné par ladite Marie CHOCQUEL, sy qu'elle at déclaré audit maître Thomas, et comme appert par un escript de la main de ladite Crestienne CHOCQUEL daté du XVIIe d'aoust 1667, la somme de XII l. p.
- -En quittance : Item à la confraire (sic) du Sainct-Sacrement érigée en ladite église, at aussy esté donné un anneau d'or, ainsy que appert par ledit escript, icy : mémoire.
- -Item à la confrairie de St Joseph en la mesme église, at pareillement esté donné par l'escript susdit un anneau de St Joseph, icy : mémmoire.
- -En quittance : Item au buffet de l'Ange gardien en icelle église, at esté donné comme se voit par ledit escript, la somme de : IIII l. p.

- -Item au buffet des trépassez de ladite église, at esté donné, ainsy qu'il appert par ledit escript, la somme de VI l. p.
- -Par affirmation et suivant ordonnance du testament de ladite Marie CHOCQUEL : Item at esté paié à six pauvres filles, à chacune trente patars légalement par ladite Marie CHOCQUEL, faisant ensemble : XVIII l. p.
- [Article biffé:] Item audit Père Philippes DESTIEU, brigitin à Péroué, son cousin, a esté donné la jouissance, sa vie durante, d'une rente héritière de trois cens francs en capital, pour subvenir à ses petites nécessités, après le trespas duquel la propriété de ladite rente appertiendra au convent où ledit Père Philippes sera résident au jour de son trespas, à la cherge mentionné par le testament de ladite Marie CHOCQUEL, icy la somme de VI C l. p.
- [En marge :] Sera laissé pour ledit Père Philippes une rente sur les estats de trois cens francs en capital que lesdits exécuteurs tiendront ès mains suivant ledit testament et partant, cest article rayé.
- -Par quittance et suivant l'ordonnance dudit testament : Item au susdit Philippes pour son proufict d'avoir venu dudit Péroué à Lille, luy at esté ordonné par ladite Marie CHOCQUEL la somme de VI l.
- -Item à Barbe WIBERT femme de Guillebert BRUSLOIS et fille de feue Marie VISART, qui fut aussy fille de feux François et Marguerite CHOCQUEL, at esté paié la somme de cent livres p. pour donnation à elle faicte par icelle Marie CHOCQUEL par quittance, icy I C l. p.
- -Item à Jean PIPAR, bail et mary de Marie WIBERT, fille de ladite feue Marie VISART, at aussy esté paié pour samblable donnation faicte à ladite Marie WIBERT par quittance la somme de I C. l. p.
- -Item a pareillement esté paié à Marguerite WIBERT femme de Jacques ROUSSEL et fille de ladite Marie VISART pour pareille donnation à elle faicte par ladite Marie CHOCQUEL par quittance, samblable somme de I C l. p.
- -Item à Antoinette WIBERT femme de Jérosme LE CLERCQ et sœur des susnommées WIBERT, at aussy esté paié pour samblable donnation par quittance, icy I C l. p.
- -Item à Nicolas AGACHE fils de feue Clare VISART qui fut fille dudit François et Marguerite CHOCQUEL, pour pareille donnation à luy faicte par ladite Marie CHOCQUEL, luy est deu la somme de I C (note marginale : La somme au texte demeure ès mains dudit maître Thomas DE LE PREZ, l'un des exécuteurs, pour en faire le paiement, conformément audit testament.)
- -Item à Hélaine AGACHE, sœur dudit Nicolas, pour samblable donnation que luy a faict icelle Marie CHOCQUEL, est aussy deu pareille somme de I C. l. p.
- -Par quittance et suivant ledit testament : Item, paié à Philippes VISART, au nom de son fils Jean, la somme de cincquante livres p. pour une donnation faicte audit Jean, comme filleul de ladite-Marie Crestienne CHOCQUEL, par quittance icy : L l. p.
- -Item, paié à Pierre DE LE BECQUE, au nom de son fils Guillaume, aussy filleul [b Lille Ste-Catherine 9-11-1646, cf. infra] de [blanc] CHOCQUEL, pour samblable donnation que dessus, par quittance icy : L l. p.
- -Item, à Caterine CHOCQUEL, vefve de Daniel DU FLOCQ, aussy au nom de son fils Andrieu DU FLOCQ, pareillement filleul [b Lille St-Maurice 14-12-1646, cf. infra], luy at esté paié par quittance samblable somme de L l. p.

- -Item, paié à Marguerite HIBERT, femme de Jacques ROUSSEL, au nom de Marie ROUSSEL sa fille, filleule de ladite [blanc] CHOCQUEL, pour samblable donnation, par quittance : L l. p.
- -[Article biffé:] Item à Crestienne VISART, aussy filleule [b Ascq 29-9-1617, cf. infra] de ladite Crestienne CHOCQUEL, luy at esté paié par quittance : L l. p. (note marginale : « Cest article se raye comme n'estant ladite Crestienne VISART dénommé donnatrice de la somme au texte »).
- -Par quittance : Item paié à Michelle DILLIES, pour avoir nettoié les linges de ladite maison mortuaire at esté paié par quittance icy : VIII l. XII s.
- -Par quittance et du sceu desdits héritiers : Item à Charles NOIRET, fermier du droit d'escas, pour des prétentions qu'il avoit à la charge des héritiers de ladite Marie CHOCQUEL pour l'hoirie d'icelle, at esté paié suivant accord faict, et par quittance auprès d'icellluy, la somme de IIII C VI l. XII s.
- -Par estat et quittance : Item à Maximilien LEFEBVRE, procureur et notaire pour sallaires à maître DELOZ par ladite maison mortuaire, comme appert par estat, at esté paié la somme de XXIII l. p.
- -Par affirmation : Item paié au clercq dudit LEFEBVRE, pour copie du testament de ladite Marie CHOCQUEL, icy XX s. p.
- -Item paié à la greffe eschevinalle pour les droix et expédition de la mise aux biens desdits exécuteurs, icy XL s. p.
- -Item paié à deux tesmoins présens au testament de ladite Marie CHOCQUEL et à la clôture de l'inventoire des biens meubles d'elle délaissez, icy : XXIIII s. p.
- -Item pour deux lots de vin consommez en la maison mortuaire lors dudit inventoire, paié icy IIII l. VIII s. p.
- -Item paié au resveilleur de la paroisse de Ste Caterine pour trois mois de ses gages, icy III s. p.
- -Item pour vin beu au retour du convoy d'icelle Marie CHOCQUEL, compris les marchepains, paié icy V l. XII s. p.
- -Item paié aux gardes de ladite maison mortuaire pour y subsister jusques au jour de la vendue desdits meubles, icy IX l. XVIII s.
- -Item paié ausdites guardes pour les sallaires d'avoir servi et gardé lesdites Crestienne et Marie CHOCQUEL pendant leurs maladies et depuis la mort, faict divers, debvoirs et services en ladite maison mortuaire jusques au jour de la vendue desdits meubles, icy XIX l. p.
- [Article biffé :] *Item paié à Caterine VISART, l'une des héritières de ladite Marie CHOCQUEL, tant moins à son hoirie, la somme de XII l. (note en marge : « Retraché »).*
- [Article biffé :] *Item à Antoinette CHOCQUEL, aussy héritière, luy at <del>aussy pareillement esté paié, sur la part que luy compètera en ladite hoirie, samblable somme de XII l. p.*</del>
- -Selon l'ordonnance dudit testament : Item ausdits exécuteurs pour aucunement les récompenses de leurs peines, leur at esté donné à chacun quarante livres parisis, faisant pour eux deux la somme de IIII XX l. p.
- -Pour formation du présent compte contenant douze foeulletz, icy XII l. p. (en marge : « Transeat »).
- -Somme totalle de mises : II M III C LXXVIII l. XII s.
- Et la recepte totalle cy devant porte : III M IIII C LXIX l. VIII s.

Par ainsy lesdits compteurs doibvent, pour plus de receptes que de mises, la somme de icy : I M IIII XX X l. XVI s.

Ce fut ainsy faict, compté, calculé et arresté par lesdits compteurs et héritiers dénommez en la présentation, les jour, mois et an y spécifiez, tesmoins les soussignez.

Thomas DE LE GREE

G. POILLON

Marcque de Guillaume CHOCQUEL

Marcq de Caterine CHOCQUEL

Marcq de Jacques CHOCQUEL

Marcq de Antoinette CHOCQUEL

Marcque Philippes VISART

Marcs de Caterine VISART

Marcque d'Isabeau VISART

Marcque de Marc MAHIEU

Marcque de Jacq DELEDICQUE



## \* Pièces justificatives de ladite exécution :

Et ce dossier du fonds Raoust comporte encore cinq pièces justificatives, qui méritent elles aussi, me semble-t-il, une transcription intégrale :

1) « Est deu à Caterine VISART par la maison mortuaire la somme de cincquante huict livres et quatre sols p. et ung albert, qu'elle at mis en garde ausdites Crestienne et Marie CHOCQUEL, que fera à déduire sur le relicqua du compte cy dessus, avecq quarante pattards, que lesdits exécuteurs ont paié au procureur LE FEBVRE pour avoir besoingné à l'examen et apostilles du compte cy dessus, en sorte que ledit relicqua dudit compte portera seullement nulle vingt huict quinze livres douze sols p., confessans lesdits Caterine VISART et LEFEBVRE avoir receu desdits exécuteurs, sçavoir ladite Caterine VISART lesdits LVIII l. IIII s. et albert, et ledit LEFEBVRE lesdits quarante pattards, tesmoins.

N. LE FEBVRE 1667 – Marcque de Caterine VISART »

2) « Nous sousbsignez Jacques (m), Guillaume (m), Caterine (m) et Antoinette CHOCQUEL (m), Philippes (m) et Caterine VISART (m), Jacques DE LE DICQUE (m), bail et marie (sic) d'Isabeau VISART, et Marc MAHIEU (m), bail et marie de Crestienne VISART, confessons avoir receu desdits DE LE PREZ et POILLON, exécuteurs du testament de ladite Marie CHOCQUEL, la somme de mille quinze livres douze sols p. que nous revient du relicqua du comte à l'aultre lez de ceste, faisant à chacun de nous cent vingt six livres dix noeuf sols p., dont nous tenons contens, en passans quittance ausdits exécuteurs, tesmoins ce XXVIII de novembre XVI C soixante sept. »



3) « Les soubsignez Nicolas (m) et Hélaine AGACHE (m), frère et sœur, enfans de Josse AGACHE et feue Clare VISART, confessent avoir receu des exécuteurs testamentaires de Marie CHOCQUEL la somme de cent livres parisis chacun, faisans deux cens livres p. pour eux deux, que ladite Marie CHOCQUEL leur at légaté par son testament passé par devant Maximilien LEFEBVRE, notaire, leur en faisans quittance, tesmoins leurs seings manuels cy mis, avecq cestuy de Philippes VISART (s), oncle desdits AGACHE, prins pour tesmoins ce  $X^e$  de décembre 1667. »

4) « Je soubzsigné maistre du buffet de l'Ange gardien, confesse avoir receu du sr Thomas DE LE PRETZ, prebtre et chappellain de l'église collégialle de Sainct Pierre à Lille, exécuteur du testament de Chrestienne et Marie DESTIEU (sic! – C'est en fait le patronyme de leur mère…), sœurs, la somme de quattre livres parisis qu'elle auront légaté à la confrairie dudit Sainct Ange gardien, tesmoin ce Xe de décembre XVI C soixante sept.

V. BLAVART »

5) « Je soubsigné, prieur au monastère Notre Dame aux Fontaines, ordre du Sauveur dit vulgairement de saincte Brigitte, au bourcq de Péruwetz en Hainau, proche de Condé, atteste par la présente avoir receu de monsieur maître Thomas DELPREZ, prestre bénéficié en l'église collégialle de Sainct Pierre à Lille, en qualité d'exécuteur testamentaire des feus Marie et Chrestienne CHOCQUELLE, la somme de quatre cent vingt quatre livres, et ce pour avoir déchargé cinq cents trente messes pour le repos de leurs âmes : faict à Péruwetz ce vingt cinquiesme novembre mil six cent soixante sept.

F. Guilliaume de St Jean Baptiste, prieur du monastère que dessus. »

Fre for bligne prices an Monaffer no dame and forhing
ordre the 3 course dif rulytinement he faint biritte and
Courty de nevery on the to my thomas we have
I howtone benefited of the marking by few Mariles
a little un genetise, a telle pour destruction
grange ingel et de leur amid: faiot a revallet de vingt
metre hour leveled de leur and the out foisante lette poiler he
The Storaffer out reflux

# \* Éclairages supplémentaires : les registres paroissiaux

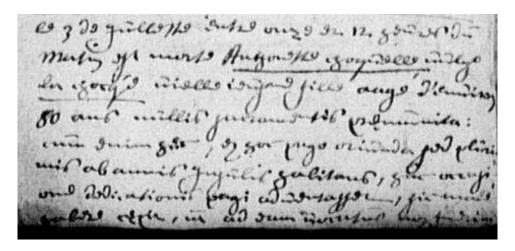
Ce dossier apporte donc une belle moisson de renseignements, entre autres généalogiques, et nous donne aussi une belle illustration de tout le petit monde qui s'affaire à l'occasion de funérailles et de succession, depuis les chanoines et notaires jusqu'aux marchands de vin et aux *chaieresses* (chaisières)...

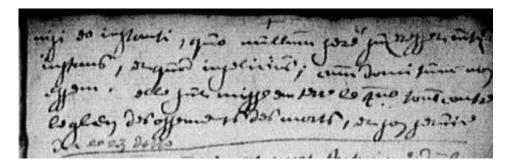
Celles autour de qui tourne tout ce petit monde, ce sont les deux sœurs Marie et Chrétienne CHOQUEL (retenons cette orthographe, qui sera la plus habituelle par la suite, même si dans ce dossier on trouve toujours la forme CHOCQUEL). Marie et Chrétienne semblent être mortes à très peu près de temps de distance, l'acte évoque des rites funéraires communs pour l'une et l'autre...

Les héritiers (« Jacques, Guillaume, Catherine et Antoinette CHOCQUELLE, Philippes VISART, Jacques DELE DICQUE, bail et mary de Isabeau VISART, Marc MAHIEU, mary et bail de Crestienne VISART, et Caterine VISART, veuve de Jean LE CLERCQ, tous lesdits CHOCQUEL et VISART cousins et cousins germains et héritiers de ladite Marie CHOCQUEL ») sont assez aisés à identifier. En effet :

- Jacques CHOQUEL, d'Ascq, mon ancêtre (époux de Barbe GRANDSIRE), y a des cousins VISART bien avérés (d'après les mentions des parrains et marraines déjà évoquées plus haut).

- Antoinette CHOQUEL est sans nul doute la sœur de Jacques, puisque, le 28/07/1638 à Ascq (vue 99) elle est marraine (« Antonette fille de feu Jehan ») de son neveu, fils de Jacques. De plus, on trouve son acte de sépulture, peu banal dans la forme (mélange de latin et de français) comme dans le fonds. Cet acte nous assure qu'elle est native d'Ascq (certainement avant le début des registres de baptêmes en 1605, comme ses frères et sœurs), et qu'elle a émigré à Lille (comme ses deux autres frères, très probablement) : acte de sépulture à Ascq, le 03/07/1680 (vue 29 du registre en ligne) : « Le 3 de jullette entre onze et 12 heures du matin est morte Anthonette CHOQUELLE vulgo La Chocque, vielle jeusne fille aagé (sic) d'environ 80 ans nullis sacramentis præmunita : cum enim hæc, ex hoc pago oriunda, sed plurimis ab annis Insulis habitans, hac occasione dedicationis pagi adventasset, sic male habere cœpit, ut ad eam vocatus non fuerim, nisi eo instanti, quo nullum fere superesset vitæ instans, et quod infelicius ; cum domi tunc non essem ; elle fut misse en terre le 4me tout contre le glen des ossements des morts, et son service dit le 23 ditto. » (Si je comprends bien : « non administrée des sacrements : en effet comme celle-ci, native de ce village, mais habitant depuis de nombreuses années à Lille, y était venue à l'occasion de la (fête de la) dédicace du village, elle commença à être malade, de telle sorte que je n'ai été appelé à venir l'assister qu'à l'instant où ne lui restait presqu'aucun instant de vie, et cela en vain car je n'étais pas alors chez moi »).





- Guillaume et Catherine CHOQUEL, cités entre les deux précédents, sont certainement leurs frère et sœur, comme le prouveront des actes notariés qui seront mentionnés plus bas. Notons déjà que Catherine est, sans nul doute, la mère du filleul de la testatrice couché sur le testament : Andrieu DU FLOCQ fils de feu Daniel et de Caterine CHOCQUEL. Et j'ai eu la bonne fortune de retrouver l'acte de baptême de ce filleul : b Lille St-Maurice 14/12/1646 (vue 169) André DU FLOS fils de Daniel et de Catherine CHOQUEL (p. : André PARMENTIER ; m. : Marie CHOQUEL)
- Enfin, parmi les héritiers il y a les VISART, habitants Ascq, où on les trouve dans des parrainages d'enfants de Jacques CHOQUEL; ils sont enfants de Marguerite CHOQUEL et de François VISART, cités comme décédés dans la succession de Marie CHOQUEL leur cousine.

Un coup d'œil aux tables des paroisses lilloises m'a permis de retrouver le baptême des deux sœurs mortes en 1667 ; la mère s'appelle DESTIEU, patronyme qui s'est rencontré dans notre dossier de succession (avec le cousin Philippe DESTIEU, Père brigittin de Péruwelz). Et les actes notariés qui seront mentionnés plus loin lèvent toute incertitude.

#### Procédons par ordre :

- A Lille St-Maurice on trouve donc le couple Fremin (= Firmin) CHOQUEL-Catherine DESTIEU (DESTIEUZ en 1604), qui semble n'avoir eu que ces deux enfants (et dont les parrains et marraines ne semblent pas de la parenté, en tout cas je n'ai rien pu repérer en ce sens) :
- Christiana CHOQUEL b 29/09/1604 (vue 539 ; p. : dominus Joannes VAN BOSSEUT, m. : Christiana BODART)
- Maria CHOQUEL b 09/02/1607 (vue 572; p.: Adrianus VINCART, m.: Maria NOURRI)
- Le mariage des parents se trouve dans les registres de la paroisse Ste-Catherine de Lille, à la date du 03/02/1603 (vue 59) : Fremin CHOQUEL et Catherine DESTIEU (seul témoin cité : Jehan WIMIEL un nom qu'on retrouvera par la suite, lié à la famille DESTIEU).
- En lien avec ce mariage, il y a aussi l'acquisition de la bourgeoisie de Lille par le même Fremin (que m'a signalée Christophe) ce qui nous permet de connaître le prénom de son père :

Fremin CHOCQUEL °Ascq, tonnelier, célibataire, <u>fils d'Antoine</u>, bourgeois de Lille par achat 03/01/1603 f°40r°

De plus, Fremin et Catherine apparaissent sur les registres d'Ascq, ce qui nous confirme encore que nous ne faisons pas fausse route ; on apprend que dès 1615, Fremin n'est plus de ce monde :

- Catherine DESTIES, veuve de Fremin CHOQUEL, oncle du baptisé, est marraine de Philippe VISART fils de François VISART et de Marguerite CHOQUEL, le 16/02/1615 (vue 24).
- Et Chrétienne CHOQUETTE (sic) fille de feu Fremin, est marraine le 29/09/1617 (vue 29), de Chrestienne VISART fille des mêmes ; et le parrain est « *Jacques DESTIEU*, jeune homme à marier de Lille »...
- Enfin, le 21/11/1621 (vue 43), la profession de feu Fremin nous est confirmée par cette mention : à cette date, « Marie CHOCQUEL, fille de feu Fremins, cuvelier demeurant à Lille, et cousine de la susdite jeune fille » est marraine d'Arnould WEBERT (=WIBERT) fils de Clément manouvrier demeurant à Ascq et de Marie VISART. Et de fait, on a vu plus haut des mentions de ce couple WIBERT-VISART, dans les clauses successorales de notre Marie CHOQUEL...
- La veuve de Firmin est encore en vie en 1632, comme l'indique cette rente héritière : « 2 B 11 / 17A acte 378 12/05/1632 : Marguerite CHERIGIER [à l'évidence, lecture erronée pour CHOCQUEL] veuve de François VIZART, dmt à Ascq. Catherine DESTIEU veuve de Fremin CHOCQUET, demeurant à Lille. 6 florins 5 patars de rente héritière au rachat de 100 florins. »

\* Le testament de Marie CHOQUEL (13 septembre 1667)

-Enfin, pour appuyer un peu plus notre démonstration, il y a le testament de notre Marie CHOQUEL, qui se trouve sous la cote 2 E 3 / 2802 acte 43 (Me Maximilien LEFEBVRE, notaire à Lille) du tabellion aux Archives départementales, à la date du 13/09/1667, certainement très peu de jours avant sa mort). A vrai dire, cet acte avait toutes les chances de passer inaperçu, car la table des premiers comparants n'est pas exempte d'erreurs ! Par bonheur, dans l'état de la maison mortuaire transcrit plus haut, il était mentionné le nom du notaire : j'ai donc pensé à consulter les actes mêmes de Me LEFEBVRE en 1667. Mais sur la table des premiers comparants, à la page correspondant à l'année 1667, on trouve le nom : « *Arnoul COCQUEL* » pour l'acte 43 ! Avis à la population : ces précieuses tables ne sont pas impeccables, et ne dispensent pas de compulser les liasses elles-mêmes ; de bonnes surprises peuvent nous attendre...

Quoi qu'il en soit, voici le texte de ce testament, qui commence par donner la filiation de la testatrice :

« In nomine Domini amen.

Comparut en sa personne Marie CHOCQUEL, fille non mariée de feu Fremin et de deffunte Caterine DESTIEU, demeurante en ceste ville de Lille, laquelle considérante la fragilité de la nature humaine, qu'il n'y at rien plus certain que la mort et moings certain que l'heure d'icelle, ne désirant mourir intestat, ains que prières et oraisons soient faictes après son trespas pour le salut de son âme, at faict son testament et ordonnance de dernière volonté, en la forme et manière suivante.

Premier, recommande son âme à Dieu notre créateur, à la glorieuse Vierge Marie, à son bon ange gardien et à tous les saincts et bienheureux de paradis, priant qu'avant sa mort tous les saincts sacremens de notre Mère la saincte Église luy soient administrez selon l'ordonnance d'icelle.

Laisse son corps à la terre dont il est issu, eslisant la sépulture d'icelluy au devant de la chapelle de Notre Dame de Paix en l'église paroissialle de Saincte Caterine d'où elle est paroissienne, voulant et ordonnant que sitost son trespas advenu, luy soit faict ung service de bourgeois, le corps présent sy faire se peult, sinon le plus tost que faire se pourra.

Sy veul et ordonne qu'à son dit service, soient distribués aux pauvres le nombre de trois rasières de bled convertis en pains, de tels pris que ses exécuteurs de testament après nommez trouveront contenir.

Ordonnant pareillement que pour le salut de sa dite âme soit aussy deschargé un annel de messes en nombre de trois cens soixante cincq, les cent à descharger par les Pères Minimes de ceste ville, et le reste portant deux cens soixante cincq à descharger par les Pères Brigitins du couvent de Peroué; par-dessus lequel annel ladite comparante ordonne estre deschargé aultres quarante messes, sçavoir par maître Charles DELEPREE, et sera paié pour chacune huict pattars.

Donne à six pauvres filles, à charge d'asister à son service et prier pour son âme, à chacune trente pattars.

Sy donne à Père Philippes DESTIEU, Brigitin à Péroué, son cousin, la jouissance, sa vie durante, d'une rente de trois cens florins en capital pour subvenir à ses menues nécessités que lesdits exécuteurs luy distribueront chacun an après l'avoir receu, après le trespas duquel Père Philippes ladite comparante donne la propriété de ladite rente au couvent où ledit Père Philippes sera résident au jour de son trespas, à charge de par les religieux dudit couvent descharger chacun an et à perpétuité six messes pour l'âme de ladite comparante et celle de Crestienne se sœur et d'aultres ses père et mère, parens et mais trespassez. Et au cas que ledit Père Philippes vienne en ceste ville entendant la mort de ladite comparante, elle ordonne luy estre furny et paié pour une fois pour son voiaige trois florins.

Donne à ses cousins maître Charles DELEPREE, prebtre chapelain à Sainct Maurice, maître Thomas DELEPREE, prebtre chapelain en la collégialle de Sainct Pierre, et Pierre DELEPREE, tous frères, toute une maison et héritage séante en la rue de la Barre, par ladite comparante présentement occupée, à la charge de telle rente fonsière et soubrente que ladite maison peult estre chargée, à charge aussy qu'après le trespas du dernier mourant desdits DELEPREE, leurs héritiers ou ceulx dudit dernier mourant seront tenus paier aux prochains parens et héritiers de ladite comparante la somme de quatre cens livres parisis.

Sy donne ladite comparante aux enffans des enfans de terminez François et Marguerite VISART et Marguerite CHOCQUEL, en nombre de quattre six, à chacun la somme de cent livres parisis pour une fois, faisant pour les quattre, quattre six, six cens livres p.

[Article biffé :] *Donne aussy aux enfans delaissez de Marie VISART sa cousine, en nombre de deux, la somme de deux cens livres pour une fois, qui est à chacun cent livres.* 

Donne pareillement à tous ses filleux et filleules, y comprins ceux de sa sœur Crestienne, tels que Jean CHOCQUEL fils de Philippe, Guillaume DELEBECQUE fils de feu Pierre, Marie ROUSSEL fille de Jacques, et Andrieu [blanc] fils de Caterine CHOCQUEL, à chacun la somme de cincquante livres parisis, pour une fois.

Sy donne à Antoinette CHOCQUEL sa cousine germaine, ung lict tout estoffé, qu'elle prendra hors part, avant partage avecq ses aultres cousins et cousines germaines, et ce nonostant la coustume disposante que l'on ne peult estre aumosnier et parchonnier, à laquelle at esté par exprès dérogué et renoncé.

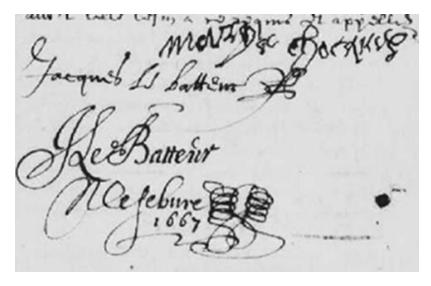
Donne encoire à Marie ENDICQUE, en cas qu'elle <del>demeure avecq</del> soit encoire demeurante avecq ladite comparante au jour de son trespas, une ceulière d'argent et une demie dousaine de serviettes.

Et quant au surplus des biens que ladite comparante délaissera après ses execques et funérailles et debtes paiées, le présent testament furny et accomply, les laisse à ses cousins et cousines germaines pour partir entre eux également, lesquels ne polront presser ny inquiéter ses dits exécuteurs après nommez pour l'exécution du présent testament, ains le mettront en exécution aussy tost qu'ils en auront le pouvoir, laissant à cest effect en leurs mains et puissance tous les biens qu'elle délaissera, pour y furnir soit endeans l'an ou après, s'il en est de besoing, et au cas qu'ils inquièteroient lesdits exécuteurs ou aucuns d'eux, on les presseroient à <del>l'ex-ladite exécution avant le temps</del>; ladite comparante a paié et paie par ceste celuy ou ceulx dessus dits héritiers <del>de leur part</del> quy donneront ladite inquiétute <del>et seront</del> de leur part, et seront lesdits exécuteurs libres de le donner et distribuer ainsy qu'ils trouveront convenir.

Pour lequel testament mettre en exécution, ladite comparante a dénommé et choisy ledit maître Thomas DELEPREE et Gérard DE POILLON, receveur en ceste ville, ausquels et à chacun d'eulx et pour le tout, elle a donné et donne tout tel et samblable pouvoir que à exécuteurs de testament peult et doibt compéter et appertenir, mesme au cas de quelque difficulté en aucun point, d'interpréter son dit testament et résoudre lesdites difficultés. Et pour aucunement les récompenser de leurs peines, leur donne à chacun la somme de quarante livres, faisant pour eux deux quattre vingts livres p.

Tout lequel testament et ce que dessus, ladite comparante at voulu et veult estre tenu et entretenu, furny et accomply par la manière dicte, sans par les parens et héritiers ou aucun d'eulx y pouvoir estre contrevenu, à peine de privation de leur part, comme dessus est dict, soubs l'obligation de ses biens vers tous seigneurs et justices, révocquant ladite comparante toutes aultres dispositions et testaments qu'elle peult avoir faict auparavant ce jourd'huy, et retenant pouvoir de cestuy présent testament corriger, chambger, augmenter, diminuer et annuler du tout ou en partie, toutes les fois que bon luy samblera, renonchant à toutes choses contraires, mesmes à la coustume cy dessus et à celle disposante que toutes donnations faictes à enfans estans en puissance de père et non dicte, sans par les parens et héritiers ou aucun d'eulx y pouvoir estre contrevenu, à peine de privation de leur part, comme dessus est dict, soubs l'obligation de ses biens vers tous seigneurs et justices, révocquant ladite comparante toutes aultres dispositions et testaments qu'elle peult avoir faict auparavant ce jourd'huy, et retenant pouvoir de cestuy présent testament corriger, chambger, augmenter, diminuer et annuler du tout ou en partie, toutes les fois que bon luy samblera, renonchant à toutes choses contraires, mesmes à la coustume cy dessus et à celle disposante que toutes donnations faictes à enfans estans en puissance de père et non émancipez appertiennent au père, sy avoir et appréhender les veult, à laquelle at aussy esté déroghé et renoncé. Ce fut ainsy fait et passé audit Lille, le XIII de septembre 1667, par devant moy, Maximilien LEFEBVRE, notaire publica y résident soubsigné, présens Jacques et Jean LEBATTEUR, frères, fils de Philippe, demeurans audit Lille, tesmoins à ce requis et appellez. »

La signature de la testatrice atteste qu'elle doit alors être de santé bien chancelante (on pourra comparer avec sa signature dans des actes notariés antérieurs) :



On s'attendrait à trouver la sépulture de Marie CHOQUEL sur les registres conservés de Ste-Catherine, sa paroisse, mais sauf erreur elle n'y figure pas, pas plus que sa sœur Chrétienne. La série des registres de sépulture, qui commence en 1614, ne donne certainement pas la liste exhaustive ; on eût pu croire que les sœurs CHOQUEL, assez fortunées à l'évidence, eussent été mentionnées, mais ce n'est pas le cas...

\* Éclairages supplémentaires : actes notariés et rentes héritières

La table des premiers comparants permet de retrouver facilement d'autres actes notariés passés par les deux sœurs, lesquelles, à l'évidence, résidaient ensemble :

- 2 E 3 / 2793 acte 107 (Me Maximilien LEFEBVRE), 27/08/1652 : Crestienne et Marie CHOCQUEL, filles non mariées de feu Fremin, demeurantes en cette ville de Lille, vendent à Bernard ROIEMBART, cordonnier à Lille, toute une maison et héritage gisante en la plache des Patigniers à Lille, où pend pour enseigne le Mersier d'Or, aboutant d'un côté à la maison et héritage de Martin LEFEBVRE, et d'autre à la maison et héritage de Jean MEULLE, et par derrière à la maison et héritage occupés présentement par la veuve Jérôme FONTAINE, moyennant deux paires de souliers de denier aux pauvres à distribuer par lesdites venderesses, un franc du cent de livres déjà dépensés entre lesdites venderesses et acheteur, auxdits venderesses pour gratuit 48 l. p. faisant pour chacune 24 l., et par-dessus ce une paire de souliers, au notaire pour passage du présent contrat de vente 60 s. p., le tout à la charge dudit acheteur, et pour le gros et principal dudit marché 3600 l. p. Témoins : Antoine LEROY, capitaine d'une compagnie bourgeoise de cette ville, et Michel LESTIEVENON, receveur des fermes des ventes de bois au rivage de cette ville.

- 2 E 3 / 2795 acte 148 (Me Maximilien LEFEBVRE), 14/06/1657 : Crestienne et Marie CHOCQUEL, filles non mariées de feu Fremin, vivant bourgeois de Lille, vendent à François DENEU (DE NEU) fils de feu Arnould, sayetteur à Lille, et à Michelle DESREUX (DESROEULX) sa femme, toute une maison et héritage située en la rue dite des Grousiliers à Lille, tenant d'un côté et par derrière à l'héritage de Martin DE BLIEZ, et d'autre à l'héritage des hoirs de la veuve Vincent DUBOSQUEL, tenue de l'échevinage de Lille, moyennant 5 s. p. de denier à Dieu aux pauvres, un franc du cent de livres de carité, aux dites venderesses pour gratuit à chacune un patacon en espèces, au notaire pour passage et double du présent contrat 60 s. p., le tout à la charge desdits acheteurs, et pour le gros et principal dudit marché la somme de 900 l. p. Pour lesquelles 900 l. p. lesdits acheteurs seront tenus s'obliger solidairement au profit desdites venderesses, en cours de rente héritière en la somme de 56 l. 5 s. p. de rente héritière par an. Témoins : Antoine CARIEU, passementier, et Jacques Maximilien LEFEBVRE, fils du notaire.

Signatures:



- 2 E 3 / 315 acte 132 (Lille, 02/11/1661, Me Valérien BLAVART) : Crestienne et Marie CHOCQUEL, filles de feu Fremin et de Catherine DESTIEU [certainement défunte également, même si ce n'est pas précisé], demeurans à Lille, baillent pour 9 ans à Maximilien GLORIANT et Marguerite GOME sa femme, d'Hallennes les Haubourdin, 6 cents de terre à labeur en une pièce situé sur le dimage dudit Hallennes et Escobecques, aboutant aux héritages des héritiers de la veuve Hippolyte BRADIN et à la terre du seigneur d'Escobecques, pour la somme de 30 l. p. par an. Témoins : Gilles BLAVART, sergent à masse au bailliage de Lille, et Philippe BLAVART, demeurant audit Lille.

# Signatures:



Enfin, pour être exhaustif, mentionnons cette rente héritière qui concerne également nos deux sœurs :

- 2 B 11 / 31 acte 55 - 12/02/1647 :

Anne POLLET veuve de Philippe BASSE vivant escuyer Seigneur de Hesecq demeurant à Lille au profit de Chrestienne et Marie CHOCQUET, demeurant à Lille. - 6 florins 5 patars de rente héritière au rachat de 100 florins.

Au rayon des rentes héritières, il en est une, datée de 1636, qui est bien riche sur le plan généalogique, puisqu'elle présente plusieurs membres de la famille CHOQUEL élargie, avec de précieuses indications de domiciles :

2 B 11 / 21A acte 394 - 17/05/1636 - Rentes héritières

Philippe VIZART fils de feu François, Clément LIBERT (lire: WIBERT ou HIBERT) fils de feu Pierre, Marie VIZART sa femme, Marguerite, Isabeau et Chrétienne VIZART filles de feu François, demeurant à Ascq, Jean LECLERCQ fils de feu Pierre, laboureur, et Catherine VIZART sa femme, demeurant à Flers, ledit Philippe VIZART tant en son nom prime que comme procureur spécial de Marguerite CHOCQUET veuve de François VIZART (procuration pardevant Cornille PLOUCQUET notaire en date du 17/5/1636), demeurant à Ascq, donne procuration à Philippe VIZART son fils, et Josse AGAICE son beau-fils, en présence de Quentin DE HARNES fils de Denys, tisseran de thoille, et Jean LEFEBVRE sergent messié, demeurant à Ascq / Jeanne HERMAN veuve de Jacques BEAUMARETZ, demeurant à Lille pour 6 florins 5 patars de rente héritière au rachat de 100 florins.

Et puis, il se trouve encore des actes notariés passés par les héritiers après le décès de nos deux sœurs Chrétienne et Marie, confirmant un peu plus nos données :

- 2 E 3 / 322 acte 37, du 22/02/1668 (Lille, Me Valérien BLAVART) :

Guillaume, Jacques, Catherine et Anthoinette CHOCQUEL, dmts lesdits Guillaume, Catherine et Anthoinette en ceste ville de Lille, et ledit Jacques dmt à Ascq, Catherine VISART vesve de Jean LECLERCQ dmt à Flers, Philippes VISART, Jacques DELEDICQUE, bail et mari d'Isabeau VISART sa femme, Marcque LEMAHIEU, bail et mari de Chrétienne VISART, dms à Annappes, tous cousins et cousines et héritiers par ensamble des feues Chrétienne et Marie CHOCQUEL, ayant en icelles qualité droit de la maison et héritage cy après déclaré, lesquels comparants déclarèrent que, comparant par devant Me Valérien BLAVART, notaire présent témoin le 23 janvier de cette année, ils ont vendu par forme de mise à prix et enchères toute une maison et héritages séant en la rue d'Angleterre, tenus de messieurs du Magistrat dudit Lille, ladite vente faite moyennant, pour le gros et principal dudit marché, la somme de 1200 l. p., ayant ledit jour été renchéri de neuf renchères de 10 l. p. chacune. Lesdits comparants nomment leurs procureurs pour se dessaisir de ladite maison au profit dudit Bon PARMENTIER ou autre dernier enchérisseur. Témoins : Jacques VANDERMER et François BUISINE, clercs de pratique dmts audit Lille.

- 2 E 3 / 322 acte 38, du 23/01/1668 (même notaire), pour le même marché et avec des termes presque semblables :

Guillaume, Jacques, Catherine et Anthoinette CHOCQUEL, dmts lesdits Guillaume, Catherine et Anthoinette en ceste ville de Lille, et ledit Jacques dmt à Ascq, Catherine VISART vesve de Jean LECLERCQ dmt à Flers, Philippes VISART, Jacques DELEDICQUE, bail et mari d'Isabeau VISART sa femme, Marcque LEMAHIEU, bail et mari de Chrétienne VISART, dms à Annappes, tous cousins et cousines et héritiers des feues Chrétienne et Marie CHOCQUEL, déclarent avoir vendu par forme de mise à prix et enchères à Bon PARMENTIER dmt à Lille, toute une maison et héritages séant en la rue d'Angleterre, tenus de messieurs du Magistrat dudit Lille, moyennant 10 sols de denier à Dieu aux pauvres, un franc du cent de livres de cause à despenser entre lesdits vendeurs et acheteur, auxdits vendeurs pour don gratuit 48 l., au médiateur tel qu'il plaira auxdits vendeurs 12 l., au metteur à prix pour sa mise à prix 18 l., au notaire pour le passage du présent marché, affixion de billets et autres devoirs par lui fait 12 l., à la charge dudit acheteur dernier renchérisseur, et pour le gros et principal dudit marché la somme de 1200 l. p. Témoins : Jacques VASSEUR, sergent à masse au bailliage de Lille, et Arnould LECLERCQ, laboureur à Flers. Le même jour, ledit metteur à prix [Bon PARMENTIER] a renchéri de neuf enchères valant 10 l. p. chacune.

(L'acquéreur, Bon PARMENTIER, qu'on retrouvera plus loin dans notre étude, est sans doute celui qui épousa à Lille Ste-Catherine, le 03/10/1662 (vue 201), une dénommée Marie Madeleine CARDON).

- Enfin: 2 E 3 / 322 acte 32, 13/06/1668 (même notaire):

Guillaume, Jacques, Catherine et Anthoinette CHOCQUEL, dmts lesdits Guillaume, Catherine et Anthoinette en ceste ville de Lille, et ledit Jacques dmt à Ascq, Catherine VISART vesve de Jehan LECLERCQ dmt à Flers, Philippes VISART, Jacques DELEDICQUE et Isabeau VISART sa femme, Marcque LEMAHIEU et Chrétienne VISART sa femme, dms à Annappes, tous cousins et cousines germains et héritiers par ensamble des feues Chrétienne et Marie CHOCQUEL, vivantes sœurs demeurans audit Lille, constituent leurs procureurs. Témoins : Jacques VASSEUR, sergent à masse au bailliage de Lille, et André DUFLOCQ, dms audit Lille.

Le 2<sup>ème</sup> témoin est très probablement le filleul de feue Marie CHOQUEL.

## \* Essai de crayon généalogique sur ces CHOQUEL d'Ascq et de Lille

Notre collecte commence à être bien fournie... En y ajoutant les informations données par les registres paroissiaux subsistants, on arrive à dresser un tableau assez conséquent... J'y place aisément presque tous les héritiers cités dans le dossier du fonds RAOUST et dans le testament de Marie (je souligne leurs noms).

#### 1- Antoine CHOQUEL + 1603/

- 11- Jehan CHOQUEL + / juillet 1638 : son prénom est connu grâce au baptême d'Agnès CHOQUEL fille de 111 à Ascq le 28/07/1638 (vue 99), dont la marraine est « Antonette CHOQUEL fille de feu Jehan » et tante paternelle de l'enfant, et très probablement grâce à la rente héritière suivante : 2 B 11 / 36L acte 388 27/11/1652 Pierre LEMESRE fils de feu Jehan, laboureur, et Jehenne LETELLIER sa femme, demeurant à Ascq au profit de Jacques COCQUEL fils de feu Jehan, laboureur demeurant audit lieu. 6 florins 5 patars de rente héritière au rachat de 100 florins.
- 12- Fremin CHOQUEL °Ascq, tonnelier. x Lille (Ste-Catherine) 03/02/1603 Catherine DESTIEU. + entre 1607 et 1615
- 111- Antoine CHOQUEL x Lille (St-Etienne) 14/08/1610 (vue 79) Marguerite HENNION (t. du x : Jacques HENNION, Hélie PARMENTIER, et beaucoup de femmes sic : « ac multæ mulieres » !) : parrain et marraine de leurs nièce et neveu VISART en 1609 et 1610 ; probablement morts sans enfants survivants puisque non couchés sur l'héritage de 1667. Antoine est dit décédé sur un acte du 31/01/1652 (cf. son fils Guillaume = 1113 infra).
- 112- <u>Jacques CHOQUEL</u> dit « la choque » : probablement °Ascq avant 1605 (début de la série des registres). Parrain à Ascq le 03/06/1635 (vue 86), étant encore jeune homme à marier, de Jacques WIBERT, fils de Clément et de sa cousine Marie VISART (= 1161 infra). 1x (certainement à Ascq vers 1635) Barbe GRANDSIRE. 2x Sainghin-en-Mélantois 05/04/1674 Anne MONNET. +Ascq 29/05/1675

#### 113- Guillaume CHOQUEL

- 114- <u>Catherine CHOQUEL</u> x Lille (St-Maurice) 18/06/1642 (vue 196) Daniel DU FLOS alias DUFLOCQ (t. : André HENNION et Mathieu DE LE MOTTE)
- 115- Antoinette CHOQUEL dite « la choque » : probablement °Ascq ca 1600. Demeurante à Lille. +Ascq 03/07/1680 (vue 29) à ca 80 ans, célibataire
- 116- Marguerite CHOQUEL x François VISART : décédés avant leur cousine Marie CHOQUEL testatrice ; leurs enfants héritent à leur place.

- 117 (??)- Agnès DESFONTAINES : sœur (utérine, sans doute, ou belle-sœur ?) de Jacques CHOQUEL et m. de sa nièce Agnès CHOQUEL fille de Jacques, b à Ascq le 07/10/1636 (vue 92) ; peut-être parente avec le « François DESFONTEINES », p. à Ascq le 09/01/1647 (vue 122) d'un enfant de la génération suivante (cf. infra, n° 1125).
- 121- Chrétienne CHOQUEL b Lille (St-Maurice) 29/09/1604 (vue 539); + avant septembre 1667
- 122- Marie CHOQUEL b Lille (St-Maurice) 09/02/1607 (vue 572) + entre septembre et novembre 1667
- 1111- Jean CHOQUEL b Lille (St-Maurice) 02/09/1611 (vue 630) (p. : Jean DURIEZ ; m. : Catherine DUEZ)
- 1112- Catherine CHOQUEL b Lille (St-Maurice) 03/04/1613 (vue 653) (p. : Pierre DUEZ ; m. : Adrienne HENNION)
- 1113- Guillaume CHOQUEL b Lille (St-Maurice) 29/12/1614 (vue 675) (p.: Guillaume LEGRAND, de Béthune; m.: Claire HENNION); c'est probablement celui qui est soldat en 1652 : cf., en annexe 1, l'acte notarié 2 E 3 / 998 acte 225 (chez Me Jaspart D'HENNION, Lille) du 31/01/1652 avec pour premier comparant : « Guillaume CHOCQUEL fils de feu Anthoine », ca 35 ans. Comme il n'hérite pas des deux sœurs Marie et Chrétienne, je supposais qu'il était déjà décédé en 1667, mais il est possible que ce soit lui qui apparaisse encore à Lille : x Lille (St-Maurice) 05/02/1669 (vue 327) Guillaume CHOQUELLE Jacquelin (sic) MARQUILLY (t.: Bon PARMENTIER et François Joseph MARTIN clerc le 1er témoin du mariage n'est pas un inconnu : Bon PARMENTIER, parrain d'une CHOQUELLE le 14/08/1644 cf. infra, enfants du couple André CHOQUELLE X Hélène LIENART). Et puis, un Guillaume CHOQUELLE, sans doute le même, est témoin aux mariages, le 10/05/1671 et le 22/10/1673, des enfants du couple Daniel-DUFLOS et Catherine CHOQUELLE (=114) : lesquels enfants DUFLOS seraient alors ses cousins germains.
- 1121- Agnès CHOQUEL b Ascq 07/10/1636 (vue 92) (p. : « Pasquier RENPENT s'estant présenté au nom de Marcque VAN CHOBERGUE serviteur du susdit » ; m. : Agnès DESFONTAINES, sœur du susdit Jacques [CHOQUEL])
- 1122- Agnès CHOQUEL b Ascq 28/07/1638 (vue 99) (p. : Michie GRANDSIRE, oncle maternel ; m. : Antonette CHOQUET fille de feu Jehan, tante paternelle) ; x Ascq 08/08/1661 (vue 1) Antoine CAUCHETEUR; + Gruson 27/08/1715; cités dans cette rente héritière :
  - 2 B 11 / 69A acte 112 12/02/1686 Antoine CAUCHETEUR fils de feu Jean, chartier et laboureur, et Agnès CHOCQUEL sa femme, demeurant à Gruson. Charles CHOCQUEL fils de feu Jacques, leur frère laboureur demeurant à Ascq. 5 florins de rente héritière au rachat de 100 florins.
- 1123- Charles CHOQUEL b Ascq 30/01/1641 (vue 107) (p.: Charle DU JARDIN, censier à Ascq; m.: Anne BERNARD, femme de Jehan DU BAR, carlier à Ascq); 1x Ascq 01/09/1675 (vue 12) Marie Jeanne RENARD (Cm Ascq 07/07/1675 A.D.59, 2 E 3 / 6793 acte 5); 2x Lesquin 18/08/1687 (vue 375) Phlipotte PETIT (Cm Vendeville (Lesquin) 24/07/1687 (A.D.59, 2 E 3 / 6882 acte 91); + Ascq 25/04/1692
- 1124- Marc CHOQUEL b Ascq 18/10/1643 (vue 114) (p. : Marcq VAN DEN BERG.. [sic, pour : VAN CAUBERGHE ou VAN CHOBERGHE déjà cité plus haut : cf. n° 1121]), bourgeois et tavernier à Trois Rois à Lille ; m. : Anthoinet CUGNIEZ, jeune fille à marier et fille de Jehan DE CUGNIEZ, boulanger à Ascq)

- 1125- François CHOQUEL b Ascq 09/01/1647 (vue 122) (p. : François DESFONTEINES ; m. : Marguerite BONTE) ; x Ascq 18/08/1672 (vue 10) Marie Antoinette MEURICE (Cm Ascq 01/08/1672 (2 E 3 / 6790 acte 09) ; + Ascq 29/01/1691
- 1126- Jacques CHOQUEL b Ascq 08/11/1649 (vue 128) (p. : Gilles BAU, prêtre et curé de ce lieu : m. : Anne COMBLET)
- 1141- Jean DUFLOS b Lille (St-Maurice) 12/12/1644 (vue 147) (p. : Jean HENNION; m. : Jacqueline REGNIER); x Lille (St-Maurice) 22/10/1673 (vue 350) Françoise DESPINOIES (t. : Jean DESCATOIR et Guillaume CHOCQUIÉ); d'où, b ibidem : Jean Antoine DUFLOT b 16/01/1674 (p. : Robert DESPINOIES, m. : Jacqueline RENIÉ); Marie Françoise DUFLOT b 30/01/1676 (p. : Thomas DESPINOIES, m. : Jeanne LIENART); Jean Louis DUFLO b 08/02/1680 (p. : Louis Blaise VINCENT, m. : Anne Marie Catherine MOREL)
- 1142- André DUFLOS b Lille (St-Maurice) 14/12/1646 (vue 169) (p.: André PARMENTIER; m.: Marie CHOQUEL); x Lille (St-Etienne) 10/05/1671 (vue 422) Marie DESMONTAIGNES (t. Hugues DESMONTAIGNES et Guillaume CHOQUEL); d'où, b ibidem: Anne Catherine DUFLOT b 10/01/1675 (p. Hugues DESMONTEINES, m.: Anne QUARTIER ou QUARLIER); Jeanne Monique DUFLOT b 07/12/1678 (p.: Michel DU TAILLIE, m.: Jeanne Monique DE MAUDE); Marie Thérèse b 09/01/1681 (p.: Jacques GERARD, m.: Françoise LEMOINNE); Marie Catherine b 20/06/1683 (p.: Joseph CAPRON, m.: Jeanne Catherine MICHELET)
- 1161- Marie VISART x Clément WIBERT, manouvrier; marraine à Ascq le 18/01/1622 (vue 43) de sa nièce par alliance Marguerite; sont cités dans l'inventaire de 1667 leurs enfants: Barbe WIBERT (x Guilbert BRUSLOIS), Marie WIBERT (x Jean PIPAR), Marguerite WIBERT (x Jacques ROUSSEL) et Antoinette WIBERT (x Jérôme LECLERCQ); + Ascq 09/05/1650 (vue 10)
- 1162- Claire VISART : marraine à Ascq le 06/02/1621 (vue 40 : fille à marier de François, d'Ascq), de Claire OUDART fille de Thomas, laboureur à Ascq, et de Valentine GLORIEUX ; x Josse AGACHE carlier à Ascq ; d'où Nicolas AGACHE et Claire AGACHE, cités dans l'inventaire de 1667 et les pièces justificatives ; + peu avant le 08/02/1636 (b de sa fille Hélène à Ascq (vue 88))
- 1163- Isabeau VISART b Ascq 21/05/1605 (vue 2, p. : maître Arnould DEKIEKE, curé d'Ascq ; m. : Melle Marie DESMETTRE) ; + en bas-âge certainement
- 1164- Marguerite VISART b Ascq 04/06/1606 (vue 4, p. : Jehan VINCART, receveur à Lille ; m. : Marguerite GEMINAU (?)) ; + avant le testament de 1667 sans doute, puisque non citée alors
- 1165- <u>Catherine VISART</u> b Ascq 02/03/1609 (vue 10, p. : Antoine CHOQUEL, oncle ; m. : Catherine MATON, femme Antoine FOURNIER) ; x <u>Jean LECLERCQ</u> ; veuve demeurante à Flers en 1668 ; + Flers 20/09/1676 (vue 133) (pas d'enfants b à Flers sur les registres subsistants)
- 1166- Philippe VISART b Ascq 05/12/1610 (vue 14, p. : monsieur noble homme Philippe DELEHAIE, seigneur de Robecq ; m. Marguerite HENNION, femme d'Antoine CHOQUEL, oncle) ; + en bas-âge certainement
- 1167- <u>Isabeau VISART</u> b Ascq 22/01/1612 (vue 17, p.: Nicolas WARESQUEL, fils de feu Charles, censier à Ascq; m.: Isabeau BOULLENGIER, mère de monsieur le pasteur Arnould DEKIEKE); x <u>Jacques DELEDICQUE</u> (d'où 5 enfants b à Annappes de 1640 à 1655)

1168- Philippe VISART b Ascq 16/02/1615 (vue 24, p. : Philippe DE LA CAUCHIE, fils de Claude, seigneur de Rocq; m. : Catherine DESTIES, veuve de Fremin CHOQUEL, oncle); tisserand; x Marie FRUICT (d'où 9 enfants b à Ascq de 1639 à 1657); + Ascq 17/01/1686 (vue 35), veuf, maître de la confrérie de Notre-Dame

1169- <u>Chrétienne VISART</u> b Ascq 29/09/1617 (vue 29, p. : Jacques DESTIEU, jeune homme à marier de Lille ; m. : Chrétienne CHOQUETTE (sic) fille de feu Fremin) ; X <u>Marc LEMAHIEU</u> (d'où 5 enfants baptisés à Annappes de 1644 à 1661)

# \* Indices supplémentaires : les parrainages

- Tout ce tableau n'est certainement pas exhaustif. En particulier, je n'ai trouvé aucune trace de « *Jean CHOCQUEL*, *fils de Philippe* », l'un des filleuls de Chrétienne CHOQUEL cités dans le testament de sa sœur Marie : il ne semble pas avoir été baptisé à Lille, tout au moins pas dans les paroisses dont on conserve les registres depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle. Aucun Philippe CHOQUEL ne semble être repérable sur les sources disponibles...
- Les autres filleuls de Chrétienne CHOQUEL sont moins évanescents. J'ai retrouvé le « *Guillaume DELEBECQUE fils de Pierre* », qui n'est sans doute pas parent : b Lille Ste-Catherine 09/11/1656 (vue 955) Guillaume DELEBECQ (p. : Guillaume BOTEL, m. : *Christiana* CHOQUIEL), fils de Pierre et de Sainte BOTEL [= BOITEL]. [Ce couple DELEBECQUE-BOITEL réside à Lambersart lors du recensement de 1677 cf. *Nord généalogie* n° 128.]
- Par ailleurs, toujours à propos des filleuls, quelque chose m'échappe à propos de Jean VISART, lorsqu'on lit, dans l'exécution testamentaire : « ...paié à Philippes VISART, au nom de son fils Jean, la somme de cincquante livres p. pour une donnation faicte audit Jean, comme filleul de ladite Marie Crestienne CHOCQUEL » ; et il y a bien à Ascq, le 13/01/1644 (vue 177), le baptême de Jean fils de Philippe VISART et de Marie FRUICT, mais la marraine est : Isabelle VISART... Je n'ai pas repéré où était l'erreur, ou bien l'homonymie ?
- Autre parrainage à préciser : « Marguerite HIBERT, femme de Jacques ROUSSEL, au nom de Marie ROUSSEL sa fille, filleule de ladite [blanc] CHOCQUEL », citée ainsi dans l'exécution testamentaire. On trouve en effet Marguerite WIBERT, b Ascq 17/11/1623 (vue 49), fille de Clément et de Marie VISART ; et on trouve bien le couple Jacques ROUSSEL-Marguerite WIBERT, mais (si je n'ai pas manqué d'acte au passage) seulement une seule fois dans les registres d'Ascq, au baptême de leur fils Philippe, b Ascq 18/05/1646 (vue 121, p. : Marc ROUSSEL, m. : Barbe WIBERT) [Une homonyme, sans doute : Marguerite WIBERT x Marc DUPISRE, d'où trois enfants b à Ascq entre novembre 1647 et janvier 1652].

- Ajoutons encore, certainement apparenté avec nos CHOQUEL d'Ascq, un autre couple : André CHOQUEL-Hélène LIENART, de Lille. En effet, la marraine qu'ils choisissent en 1644 a toutes les chances d'être « notre » Chrétienne CHOQUEL ; de plus, une autre marraine, Catherine CHOQUEL, en 1642, saurait bien être identifiée avec la cousine héritière en 1667, n° 114 ci-dessus, d'autant que le témoin de mariage de celle-ci, André HENNION, est parrain chez ce même couple en 1641 :

André CHOQUELLE x Hélène LIENART, d'où, baptisés à Lille St-Maurice :

- Jeanne CHOQUELLE b 22/02/1641 (vue 116) (p. : <u>André HENNION</u> [sans doute, donc, le témoin au mariage en 1642 du n° 114 ci-dessus] ; m. : Jeanne ROUSSEAUX)
- Catherine CHOQUELLE b 05/11/1642 (vue 126) (p. : Arnould MORELLE ; m. : Catherine CHOQUEL)
- Marie Christine CHOQUEL b 14/08/1644 (vue 144) (p. : Bon PARMENTIER [probablement le même que le témoin du mariage au 05/02/1669, cf. supra au n° 1112] ; m. : <u>Christiana CHOQUELLE</u>)
- Antoine CHOQUELLE b 06/02/1648 (p. : Guillaume CHOCQUEL; m. : Catherine CRESPEL)
- et Gilles CHOQUEL b 03/09/1650 (vue 214) (p. : Gilles WARDAVOIR ; m. Jeanne HENNION)

\_\_\_\_\_

## \* Derniers compléments

- Autre élément du puzzle : pour donner vraiment un tableau complet des CHOQUEL d'Ascq, on se doit de citer Barbe CHOQUEL épouse COIGNY, que deux liens assez ténus raccrochent à notre tableau ci-dessus (le parrainage de leur fille Antoinette et de leur fils Ambroise en 1652). La sœur de cette Barbe CHOQUELLE, prénommée Catherine, a toutes chances d'être la « Catherine CHOQUEL, vivante fille non mariée de feu François », enterrée à Ascq le 25/02/1647 (vue 4). Et cela, d'autant plus que cette Catherine CHOQUEL semble bien être marraine en 1621, d'un enfant du couple COIGNY-CHOQUEL. On trouve en effet le 12/11/1645 (vue 3) le décès à Ascq d'Anne ALAVAINE, veuve de François CHOQUEL; et parmi les enfants de ce couple ALAVAINE-CHOQUEL, on trouve pour marraine le 11/02/1616 (vue 27), au baptême d'Anne ALAVAINE : « Catherine CHOCQUEL, nièce de la susdite » (= tante maternelle de l'enfant baptisé) ; et le 21/06/1618 (vue 31, baptême de Barbe ALAVAINE), la marraine est Barbe CHOQUEL fille de François. On peut donc dresser le petit tableau suivant :

# 1- François CHOQUEL X Anne ALAVAINE

11- Barbe CHOQUEL + Ascq 28/05/1656 (vue 14); x Jehan CUGNY manouvrier à Ascq en 1621-1623, manouvrier et fournier en 1628, boulanger en 1632-1643.

Ce couple COIGNY-CHOQUEL est encore en vie en mai 1649 :

2 B 11 / 33A acte 288 - 21/05/1649 - Jean CUIGNEZ fils de feu Jacques, et Barbe CHOQUEL sa femme, demeurant à Ascq. - Jehenne DE LAOULTRE veuve de Philippe PETIT, demeurant à Cysoing. - 6 florins 5 patars de rente héritière au rachat de 100 florins.

- 12- Catherine CHOQUEL + Ascq 25/02/1647 (vue 4)
- 111- Claude CUIGNY ou COIGNY b Ascq 03/02/1621 (vue 40) (p. : Michié ROUZÉ fils de Claude, censier à Ascq, jeune fils à marier ; m. : Catherine CHOQUEL, jeune fille d'Ascq, sœur de la mère)
- 112- Jacques COIGNY b Ascq 19/03/1622 (vue 44) (p. : Jacques REGNARD, taillandier et jeune homme à marier ; m. : Jehenne ROUZÉ fille de Jehan censier de le Val, jeune fille à marier)
- 113- Pierre COIGNY b Ascq 20/09/1623 (vue 48) (p. : Pierre GALUET, de Lille ; m. : Françoise DUBOIS fille Charles, de Lille)
- 114- Antoinette COIGNY b Ascq 04/06/1628 (vue 61) (p. : Quintin CHUFFART, meunier et censier à Ascq ; m. : Antoinette GUESQUIERE, fille de Pierre, jeune fille à marier d'Ascq) ; marraine à Ascq le 18/10/1643 (vue 114 : « Anthoinet CUGNIEZ, jeune fille à marier et fille de Jehan DE CUGNIEZ, boulanger à Ascq ») de Marc CHOQUEL (= 1124 supra), fils de Jacques et de Barbe GRANDSIRE (= 1124)
- 115- Ambroise COIGNY b Ascq 04/04/1632 (vue 74) (p. : Robert VALLE, censier à Ascq ; m. : Marguerite ROUZÉ, jeune fille à marier) ; <u>parrain</u> à Annappes le 15/01/1652 (vue 106 : « *Ambroise DE CUEGNY* ») de <u>Marie LEMAHIEU</u>, fille de Marc et de Chrétienne VISART (= 1169 supra)
- 116- Marguerite COIGNI, b Ascq 11/05/1636 (vue 90), fille illégitime de Jehan, homme marié et boulanger, et d'Antoinette QUOQUELLE, fille à marier, fille d'Adrien (p. : Jehan WREDIERE ; m. : Hélène QUOQUELLE, sœur de la susdite, jeune fille à marier). [La mère est b Ascq 31/10/1607 (vue 7) fille d'Adrien QUOQUELLE et de Marguerite DELEMARRE ; il n'est pas sûr que ces QUOQUELLE toujours avec cette orthographe soient à identifier avec « notre » famille CHOQUEL]

D'après ce qui précède, il est très probable que ce François CHOQUEL, dont les enfants connus ont dû naître vers 1600, soit proche parent de la famille des sœurs défuntes en 1667 ; il pourrait bien être un frère de Jehan et Fremin CHOQUEL (= 11 et 12 de notre tableau).

- Enfin, grâce aux rentes héritières, on peut encore se poser une dernière question : le « patriarche » de cette famille, n°1 sur le crayon esquissé plus haut, Antoine CHOQUEL, ne pourrait-il être celui qui est cité dans des rentes héritières, entre 1614 et 1623 ? Ce n'est pas du tout sûr, car « notre » Antoine a un petit-fils qui se marie en 1610 ; il n'est pas complètement impossible que ce dernier soit né vers 1590, et que son grand-père soit né, disons, entre 1530 et 1550 et soit encore actif en 1623. Quoi qu'il en soit, sans attendre d'hypothétiques confirmations, voici les rentes héritières en question :
- 2 B 11 / 5B acte 741 16/04/1614 : Antoine CHOCQUET fils de feu Daniel, laboureur, et Charles ROUZE fils de feu Guillaume, laboureur demeurant à Ascq au profit de Marcq CHUFFART laboureur demeurant à Anstaing, margliseur de l'église. 4 florins 13 patars 9 deniers de rente héritière au rachat de 75 florins.

- 2 B 11 / 6A acte 363 15/07/1615 : Antoine CHOCQUEL fils de feu Daniel, laboureur et brasseur, et Antoinette DU CHUFFART sa femme, demeurant à Ascq au profit d'Adrien LYBERT demeurant à Baisieux, mari de Anne DE LAOULTRE fille de feu Jean et de Catherine DESROUSSEAUX. Dette de 60 florins pour argent presté par Catherine DESROUSSEAUX. 3 florins 15 patars de rente héritière au rachat de 60 florins.
- 2 B 11 / 9B acte 967 15/05/1623 : Antoine CHOCQUEL fils de feu Daniel, laboureur, Antoinette CHUFFART sa femme (pour 50 florins), François VIZART fils de feu Jacques, laboureur, Marguerite CHOCQUEL sa femme (pour 100 florins), dmt à Ascq au profit de Pierre DESMILLESCAMPS fils de feu Noël, marchand dmt à Lille. 9 florins 7 patars 6 deniers de rente héritière au rachat de 150 florins.

En tout cas, puisque la dernière de ces rentes fait intervenir une des cousines des testatrices de 1667, il est plus que probable que des liens de parenté unissent ses deux CHOQUEL (Antoine fils de feu Daniel, et Marguerite épouse VISART), tous deux demeurant à Ascq...

\_\_\_\_

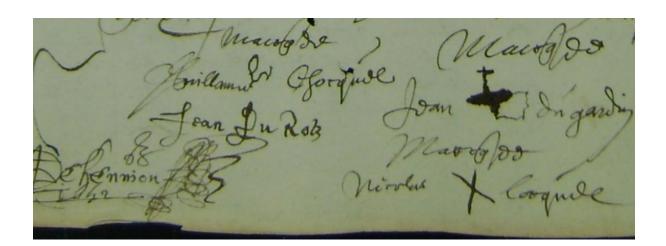
#### ANNEXE 1: Guillaume CHOQUEL soldat (sans doute =113 du tableau ci-dessus)

Cet acte notarié sort de l'ordinaire et mérite sans doute d'être transcrit. Il intéressera au moins les passionnés des campagnes militaires du XVII<sup>e</sup> siècle...

#### 2 E 3 / 998 acte 225 du 31/07/1652(Lille, Me Jaspart D'HENNION) :

« Comparurent en leurs personnes Guillaume JOCQUEL CHOCQUEL filz de feu Anthoine, natif de Lille, eaigé de 35 ans, et Jean DU GARDIN filz de feu Jean, eaigé de quarante ans, ambedeux soldatz fantazins anciennement deans le régiment de son excelence <del>monsicur</del> le comte du Roeux, gouverneur de ceste province, lesquelz comparans, après serment solennellement faict et presté ès mains de moy, notaire soubsigné et des tesmoins embas nomez, ont unanimement dict que, le mardi seiziesme de ce présent mois de jullet, ils auroient esté requis et suplié par ung nomé Vincent, soldatz et fantazins à pieds, pour conjoinctement aller avecq la compaignie de chavaillerie de monsieur le baron de Beaurin faire butin sur les ennemis, <del>comme</del> ainsy de faict ils se seroient rassemblez jusques au nombre de 34 <del>de</del> effectifs <del>pieds</del> dudit Lille, qui sont allé passer par la maison des Pères Chartreux dict Butillerie [paroisse de Fleurbaix] vers Armentières, et de là au proche des bois de Richebourcq, auquel lieu ils ont trouviez et rejoinctes l'alphes (??) de la compaignie au sieur DU RONDEAU, avecq cincquante sept de ses soldatz fusiliers tenant garnison audit Armentières, que lors ensamblement tirèrent droict vers la ville de Béthune, <del>que les</del> où trois soldatz cavailliers fut comandé <del>des</del> pour aller prendre et ramasser les bestiaux qui se pouvoientz rencontrer, et pour les soustenir furent envoiées quelques quinze à seize cavailliers soldatz de pieds vers les moulins dudit Béthune, de sorte qu'après avoir escarmouché quelque temps <del>les ung contre les aultres</del> contre aucuns des ennemis sortys dudit Béthune, ils ramenèrent leur butin au dessus de la plaine de Boeuvry et advancèrent vers le prioré de Gorgue, et mesme quelque peu plus avant jusques à ung chemin tournant <del>que</del>-où le lieutenant NICOLAS, comandant <del>ramassa la</del> eavaillerie à la partie fit rappeler quelques quattre à cincq soldatz de ses siens soldatz cavailliers qui estoient derrière l'infanterie pour le rejoindre pardevant de mode que ladite cavaillerie suivoit premier ledit butin, et l'infanterie en arrière aians lors lesdits attestans apperceue <del>noeuf à dix</del> huict à noeuf soldatz ennemis cavailliers ennemis l'espée nue au poing, qui tachoient de les couper pardessus, estans aussy lesdits attestans <del>de quels estoient</del> suyvy <del>de d</del>'ung aultre escadron de quinze à vingt cavailliers par

derrière avecq quelque infanterie, lesquels prévoiant que les huict à noeuf cavailliers les avoient couppez de grande animosité et à grand pas les vindèrent fensser (??) par derrière, ce qui les mis en desroutte, aians bien recognu que les huict à noeuf cavailliers susnomez vindèrent aussy de grande furie donner en flancq sur notre cavaillerie quy les mis aussy en confusion, et lachèrent le pied, aiant bien remarqué que le sieur lieutenant DESVENNES, reformé à l'endroit dudit chemin tournant, estoit faict prisonniers de susdits huict à noeuf cavailliers, et peu paravant que lesdits huict à noeuf cavaillers entrèrent et descendirent, descendant de la campaigne où ils estoient la cornet (?) du Hamel, crioit fort souvent qu'on euisse tourné teste et soustenu l'infanterie, nonbstant quoy, chacun auroit prins la fuitte et n'auroeint faict <del>grande résistence</del> aucune résistence, de façon que lesits deux attestans furent faict prisonniers, et comme au lieu qu'ils affirment que si l'on euisse tourné teste dès le comenchement ausdits ennemis, ils ne fussent esté bastu ; que au contraire, infailliblement ils les euissent vincus, de tan plus que lesdits ennemis qui les tenoient prisonniers, les ramenant audit Béthune, leur ont déclaré que s'ils se fussent opposez à l'entrée dans de la pointe (sic?) du chemin de prioré de Gorgue, qu'ils n'avoient ordre de passer oultre et fussent retourné en leur garnison, déposans lesdits attestans en oultre que si partie de l'infanterie fut esté mis par devant conduire ledit boutin avec la moictié de la cavaillerie, et l'autre moictié par derrière pour les soustenir, que asseurèrent ils ne fussent esté vincus ny mis en desroute, estant par ainsy tous la faulte survenue par mancquement de n'avoir tenu bon ordre et reiglement à la retraicte, asseumant ce que dessus véritable, et promettant le rattifier et approuver touttes les fois que requis en seront par devant tous seigneurs et justices ; de laquelle attestation en seroit esté requis avoir acte de la part dudit sieur DESVENNES apsent au passement de ceste. Ce fut ainsy juré, attesté, requis, faict et passé à Lille par devant moy, Jaspar DE HENNION, nottaire soubsigné de la résidence de Lille, en présences de Nicolas LOCQUEL et de Jean DU RETZ, libraire, demeurant ambedeux en ceste ville, tesmoins ad ce requis et appellez, ce trente unniesme de juillet seize cens cincquante deux. » - Signatures :



# ANNEXE 2 : Quelques éléments sur les familles DESTIEU et DELEPRÉE

Dans notre recherche, sont apparus les cousins maternels des défuntes Marie et Chrétienne CHOQUEL, côté DESTIEU et DELEPRÉE donc. J'ai pu glaner quelques informations, sans aucune prétention à l'exhaustivité - car je n'ai pas cherché à exploiter tout le tabellion lillois ...

Pour ce qui concerne la mère de nos défuntes CHOQUEL, Catherine DESTIEU, on peut à bon droit supposer elle était liée à un Jacques DESTIEU, « *jeune homme à marier de Lille* » le 29/09/1617, celui-ci étant alors parrain d'une petite-nièce de Catherine. Et sur les actes de tutelles lilloise récemment mis en ligne sur ce site (merci, Christophe !) ce Jacques DESTIEU parrain en 1617 est probablement cité, déjà décédé 6 ans plus tard :

- A.M.Lille 11896 acte 459 Jacques DESTIEU fils de feu Jacques et de feue Clémence CASTELAIN. Tuteurs Jean DE CALONNE grand-oncle maternel, Guillaume DELEMERE cousin issu de germain dudit côté, François CASTELAIN oncle, Jean DELEVIGNE cousin allié. 03/01/1623.

On trouve le mariage de ce couple Jacques DESTIEU-Clémence CASTELAIN à Lille Ste-Catherine, le 23/08/1617 (vue 91). Seul souci, si ce Jacques DESTIEU marié en août 1617 est le même que le parrain un mois plus tard, la mention « jeune homme » sur l'acte de baptême est erronée. Il y a donc peut-être une homonymie qui nous induit en erreur. Cependant, en faveur de notre thèse, lors du mariage de Jacques DESTIEU, l'époux a pour témoin Jean WEYMEL, son cousin et parrain – à rapprocher, sans doute, d'un Jean WYMEL qui apparaîtra plus loin dans notre recherche.

Je n'ai pas trouvé le baptême de leur fils Jacques DESTIEU sur les tables des registres paroissiaux de Lille, mais je l'ai exhumé, avec un patronyme improbable, en épluchant le registre lui-même de Sainte-Catherine (ce qui montre que les tables des registres lillois ne sont pas exemptes d'erreurs) :

b Lille Ste-Catherine .. avril 1618 (vue 432 – le quantième est caché dans la reliure) Jacques DEVTIEU (sic) fils de défunt Jacques, sayetteur, et de Clémence CASTELAIN (p. : François CASTELAIN ; m. : Catherine DEVTIEU).

Ce Jacques junior est donc certainement le fils unique, car posthume, de son père. Et il semble très probable que la marraine soit « notre » Catherine DESTIEU, et qu'elle soit tante de l'enfant.

Justement, vingt ans après, on retrouve notre Catherine DESTIEU procuratrice d'un Jacques DESTIEU en 1640 :

- 2 E 3 / 1321 acte 9, 31/01/1640 (Lille, Me Jacques DE PARMENTIER): Catherine DESTIEU, veuve de Fremin COCQUEL, dmt en cette ville de Lille, tant en son nom que comme procuratrice spéciale de Jacques DESTIEU fils de Jacques (en vertu d'une procuration passée devant Me Maximilien LEFEBVRE le 12/04/1639), vend à Jean LE PE, bourgeois dmt à Lille toute une maison et héritage séant en la rue de le Hamery dite de la Biette, en cette dite ville de Lille, tenant d'un côté à la maison de Baudouin SALLEMBIEN, bourgeois, d'autre à la maison [blanc], et par derrière à l'héritage des héritiers de Robert LE ROY, tenue de l'échevinage d'icelle ville... Témoins: Jean COLLANT, greffier des états de cette ville, et Maximilien MIROUL, écuyer, sieur de Rougenutte.

Et toutes ces probabilités trouvent une éclatante confirmation dans un acte passé peu auparavant... Non pas la procuration du 12/04/1639 chez Me LEFEBVRE, qui vient d'être citée et que je ne trouve pas dans la table du tabellion, mais dans un autre acte du même notaire, qui va donner un éclairage nouveau à notre recherche :

#### 2 E 3 / 2789 acte 178 (Lille, Me Maximilien LEFEBVRE), 04/04/1639 :

Lille, le 4 avril 1639. Jacques DESTIEU, fils et héritier de feu Jacques et de défunte Clémence CASTELLAIN, émancipé par messieurs magistrats de cette ville de Lille environ la St Remy 1636, reconnaît, pour la bonne affection qu'il a et porte à Chrétienne et Marie CHOQUEL, ses cousines germaines du côté paternel, leur avoir donné tous les biens à lui advenus par le trépas de ses père et mère, même ceux dont il pourrait avoir hérité par le trépas de Pierre DESTIEU, advenant qu'il serait décédé avant ledit Jacques père dudit comparant, pour qu'elles en jouissent dès aujourd'hui, ce que moi notaire soussigné ai accepté au nom desdites donataires. Et en considération de ladite donation, Catherine DESTIEU veuve de Fremin CHOQUEL, tante audit donateur du côté paternel, pour ce présente et aussi comparante, promet satisfaire à tout ce qu'il conviendra pour les vêture et profession qu'il espère faire, moyennant la grâce de Dieu, à la maison des Brigittins en la ville d'Armentières. Et ladite Catherine tient quitte ledit premier comparant de tout ce qu'il peut devoir, portant environ la somme de 1500 livres jusqu'à ce jour, et advenant que ledit premier comparant ne ferait profession (ce que Dieu ne veuille) et qu'il pourrait faire annuler cette présente donation, en ce cas la quittance desdites 1500 livres sera de nul effet, et ledit premier comparant sera tenu de les rendre, et promet payer à ladite Catherine sa tante tout ce qu'elle pourrait avoir frayé et déboursé pour son entrée en religion. Lille, le 4 avril 1639, témoins : Guislain MIROUL, écuyer, sieur d'Enghien, et Josse DE FLANDRE, licencié en droit, avocat postulant audit Lille.

Voilà donc retrouvé, sans aucun doute, le Père Philippe DESTIEU, brigittin à Péruwelz, qui a, comme il arrive souvent, pris un prénom de religieux différent de son prénom de baptême. Et son lien exact de parenté avec Marie et Chrétienne est maintenant précisé. Jacques DESTIEU père était donc un frère de Catherine DESTIEU veuve CHOQUEL. En revanche, le Pierre DESTIEU mentionné en passant dans cet acte de 1639 n'a pas son lien de parenté précisé – sans doute pas son frère, puisque Jacques est né fils aîné et posthume, comme on a vu.

On peut ajouter que le contexte apparaît assez clairement : Jacques DESTIEU junior, orphelin de père et de mère dès l'âge de 4 ans, bénéficie, outre ses tuteurs (tous du côté maternel, semble-t-il), de soutiens puissants du côté paternel, à savoir sa tante restée veuve, et les deux seuls enfants de celleci, Marie et Chrétienne CHOQUEL, restées « vieilles filles » comme l'on dit. A l'évidence, cet entourage féminin et pieux a veillé sur l'orphelin et lui a donné les moyens pour entrer en religion, dans l'ordre des Brigittins. Cet ordre avait en effet établi un couvent à Armentières, en 1626. Les archives municipales de cette ville conservent tout un dossier sur ce couvent, fondé par le comte d'Egmont, seigneur du lieu, avec les donations qu'il accorde "aux frères et religieux de l'ordre du Saint-Sauveur dit de Sainte-Brigitte", nouvellement appelés à Armentières "pour y établir le chef couvent de toutes les maisons par nous fondées..." Et parmi les quatre autres maisons établies par le comte d'Egmont dans les années 1630, il s'en trouve une à Péruwelz dont le comte d'Egmont était également seigneur. On aimerait disposer des archives de ces couvents ; sur celles de Péruwelz, je n'ai pas pu me procurer d'informations, et sur celui d'Armentières, il n'en subsiste, outre le dossier susdit conservé aux archives municipales, que quelques épaves du XVIII<sup>e</sup> siècle aux A.D. du Nord.

D'autre part, deuxième volet de notre survol de notre survol des parents maternels des deux défuntes de 1667 : les DELEPRÉE, à savoir le premier exécuteur testamentaire et ses deux frères : « ses cousins maître Charles DELEPREE, prebtre chapelain à Sainct Maurice, maître Thomas DELEPREE, prebtre chapelain en la collégialle de Sainct Pierre, et Pierre DELEPREE, tous frères ». Les tables de Lille permettent de retrouver le baptême de deux d'entre eux (mes recherches ne m'ont pas permis de trouver le baptême de Pierre, peut-être victime également d'une erreur dans les tables...). Ils sont enfants du couple Jean DE LE PRÉ / DE LA PRÉ-Michelle WIMEL / WIMELLE / WUIMELLE ; voici les baptêmes de leurs enfants sur la paroisse Ste-Catherine :

- Jean DE LE PRÉ b 27/09/1604 (vue 308) (p. : Jean WIMEL; m. : Barbe DE LE PRÉ)
- Charles DE LE PRÉ b 29/12/1606 (et non 1610! erreur de la table!) (vue 324) (p. : maître Charles DE LE PRÉ ; m. : Michelle WALLÉ)
- Jacques DE LA PRÉE b 08/12/1609 (vue 348) (p. : Jacques HERON (?); m. : Suzanne [DU ?] BARLE)
- Toussaint DE LA PRÉE b 08/12/1609 (vue 348) (p. : Pierre DE LA PREE ; m. : Jacqueline DE LA PRÉE)
- Thomas DELEPRÉ b 07/03/1612 (vue 367) (p. : Charles [LE] DUCQ, chanoine ; m. : Madeleine (...LLIET)
- Jacques DE LE PRÉ b 20/09/1613 (vue 381) (p. : Jean GHY[S ?] ; m. : Jeanne DE NISART)

Rien ne permet de préciser le lien exact de parenté avec les cousines CHOQUEL-DESTIEU...

Le nom WIMEL a été vu pourtant, avec un Jean WIMEL témoin, dans la même paroisse Ste-Catherine, lors du mariage de Fremin CHOQUEL et Catherine DESTIEU le 03/02/1603...

Il est très probable que cette Michelle WIMEL, devenue veuve, se soit remariée, puisque, toujours à Lille Ste-Catherine (où de fait, les veuvages ne sont alors pas mentionnés), on trouve cet acte :

x Lille Ste-Catherine 03/11/1615 (vue 87) Toussaint LE CLOU-Michelle WYMEL (t.: Jean WYMEL, père de l'épouse)

Et puis, la précieuse édition récente des tutelles donne plusieurs mentions de la fratrie DELEPREE devenue orpheline des deux côtés (si donc, la mère est bien celle qui se marie, étant veuve, en 1615, elle aura très peu vécu ensuite... - ce que le prénom de son père semble indiquer) :

-A.M.Lille 11896 acte 94 Jean, Charles, Pierre, Thomas et Jacques DELEPREE enfants de feu Jean et de feue Michelle WAYMEL. Tuteurs Toussaint DELEPREE grand-père paternel, Jean WAYMEL grand-père maternel. 30/07/1616

-A.M.Lille 11896 acte 230 Jean, Charles, Pierre, Thomas et Jacques DELEPREE enfants de feu Jean et de feue Michelle WAYMEL. Tuteurs Toussaint DELEPREE grand-père et Pierre DELEPREE oncle. 19/04/1618

-A.M.Lille 11896 acte 559 Jean, Charles, Pierre et Thomas DELEPREE enfants de feu Jean et de Michelle WAYMEL. Tuteurs Pierre DELEPREE maître organiste, oncle, Jean LAURENT ami acquis. Le 17 décembre 1627 Pierre DESGREAUX est nommé tuteur. 13/12/1624

Il resterait à préciser les liens exacts de parenté entre cette fratrie DELEPREE et les vieilles filles CHOQUEL qui sont présentés comme leurs cousins. Ce ne sont certainement pas des cousins germains au sens strict : le seul lien bien avéré se trouverait grâce à ce Jean WEYMEL, sans doute grands-pères des frères DELEPREE, témoin au mariage (le 23/08/1617) de son cousin et filleul, ce Jacques DESTIEU sans doute oncle des testatrices de 1667... Mais cela fait un lien très ténu! Notre quête sur cette famille DELETRÉE n'a donc guère aboutie.

En attendant que d'autres documents soient exhumés des masses d'archives lilloises de cette époque, nous en resterons là de notre étude sur les tenants et aboutissants de la famille de Marie et Chrétienne CHOQUEL. Celles-ci, décédées célibataires à Lille en 1667, ont eu le bon goût de nous gratifier d'actes notariés bien précieux pour éclairer une large portion de leur famille ; nous les en remercions de façon posthume !

Damien Marie